

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE". DÉCISION

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le six avril à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cases à M Roscop
Mme Laplace à M Roscop
Mme Vaccaro à Mme Picard
M Bessière à Mme Courrèges
Mme Guillot à M Hélaudais

Secrétaire de séance : Mme Juliette Feytout-Perez.

La séance est ouverte,

Délibération du : 6 avril 2022
Rendue exécutoire le : 8 avril 2022
Publiée le : 8 avril 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE". DÉCISION

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la Biodiversité, ces deux aspects étant indissociables. Tous les 10 ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels. A l'échelle nationale, seuls 20 % des habitats remarquables s'avèrent être en bon état de conservation. L'Observatoire National de la Biodiversité estime que : « la France est le sixième pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées au niveau mondial ».

Afin de freiner drastiquement ce déclin, le Plan Biodiversité publié en juillet 2018 par le Gouvernement prévoit d'accompagner les collectivités locales pour qu'elles deviennent des « Territoires Engagés pour la Nature ».

Le projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est porté par l'Agence Régionale pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARBNA), dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). L'Office Français pour la Biodiversité (OFB), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) ou encore la Région Nouvelle-Aquitaine, soutiennent financièrement cette initiative.

Le programme TEN souhaite faire émerger des actions en faveur de la Biodiversité. Grâce à un accompagnement humain et financier, il concrétise et valorise les projets portés par les collectivités. Le titre TEN permet également de faciliter l'obtention de financements à destination des collectivités lauréates.

Dans le cadre de la candidature « Territoires Engagés pour la Nature », la collectivité s'engage à mettre en place un programme d'actions pluriannuel respectant les quatre critères nationaux suivants :

- Être impliquant, cohérent et proportionné
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue
- Être impactant et additionnel
- Être en lien avec l'action publique

A la lumière des actions ambitieuses portées par la collectivité, Saint-Médard-en-Jalles souhaite candidater pour devenir « Territoire Engagé pour la Nature ». L'Agence Régionale pour la Biodiversité promeut quatre objectifs prioritaires. Dans cette perspective, la commune souhaite plus particulièrement s'impliquer sur les actions suivantes :

- Axe 1 : S'organiser et établir des partenariats
→ Action 1 : Former et accompagner les pôles, services et directions de la collectivité en matière de Biodiversité
- Axe 2 : Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
→ Action 2 : Restaurer les fonctionnalités des zones humides dans la lutte contre le changement climatique et ses aléas
→ Action 3 : Recréer et améliorer la Trame Verte et Bleue (TVB) dans la lutte contre l'anthropisation
- Axe 3 : Intégrer la Biodiversité dans l'aménagement
→ Action 4 : Intégrer la Biodiversité dans l'aménagement (le retour des hirondelles)
- Axe 4 : Connaître et mobiliser autour de la Biodiversité

→ Action 5 : Sensibiliser sur les oiseaux de jardin et les chauves-souris

La Direction de la Transition Écologique et du Développement Durable assurera les fonctions de coordination et d'accompagnement des différents partenaires susceptibles de participer à la labellisation TEN. Dans la continuité notamment du projet « Mon Jardin, Ma Biodiv' » lancé fin 2021, Saint-Médard-en-Jalles encourage la participation des habitantes et des habitants ainsi que la constitution d'un réseau d'acteurs locaux œuvrant pour la sauvegarde de la Biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la candidature soumise à l'ARB pour devenir « Territoire Engagé pour la Nature ».

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les actions préalablement listées dans un délai de trois ans et à signer tous documents afférents.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers de la démarche TEN.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 6 avril 2022

pour expédition conforme

Le maire



Stéphane Delpeyrat
Stéphane Delpeyrat



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_051
Date de la décision :	2022-04-06 00:00:00+02
Objet :	CANDIDATURE À LA RECONNAISSANCE "TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE". DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.1 - accordées aux collectivités
Identifiant unique :	033-213304496-20220406-DG22_051-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220406-DG22_051-DE-1-1_0.xml	text/xml	941
Nom original :		
DG22_051.pdf	application/pdf	310515
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220406-DG22_051-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	310515

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 avril 2022 à 14h39min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 avril 2022 à 14h39min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 avril 2022 à 14h39min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 avril 2022 à 14h39min34s	Reçu par le MI le 2022-04-08